

Gouvernement du Québec

### Décret 899-2006, 3 octobre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion conjointe du Conseil canadien des ministres des Ressources et du Conseil canadien des ministres de l'Environnement à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, le 12 octobre 2006

ATTENDU QU'une réunion conjointe du Conseil canadien des ministres des Ressources et du Conseil canadien des ministres de l'Environnement se tiendra à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, le 12 octobre 2006;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar, et l'adjoint parlementaire du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Norbert Morin, dirigent la délégation québécoise à la réunion conjointe du Conseil canadien des ministres des Ressources et du Conseil canadien des ministres de l'Environnement qui se tiendra à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, le 12 octobre 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et l'adjoint parlementaire du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de :

— monsieur Gilles Desaulniers, sous-ministre associé du Secteur Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Pierre Baril, sous-ministre adjoint à la Direction générale des politiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— madame Anne Racine, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47038

Gouvernement du Québec

### Décret 900-2006, 3 octobre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts qui se tiendra à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, le 13 octobre 2006

ATTENDU QUE la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts se tiendra à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, le 13 octobre 2006;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette réunion prévoit notamment la revue des grands dossiers forestiers ainsi que des discussions sur les orientations de diverses activités forestières;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'adjoint parlementaire du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Norbert Morin, dirige la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts qui se tiendra à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, le 13 octobre 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de :